

Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

HH/2012.258

Unité territoriale : UT 21

Subdivision : 3

Nom de l'inspecteur : Hélène HARFOUCHE

Date de la lettre d'annonce de l'inspection : 30 septembre 2011 Date de l'inspection : 5 octobre 2011

Type d'inspection : approfondie ou courante ou ponctuelle
 inopinée ou annoncée
 planifiée ou circonstancielle

Motif de la planification :

Campagne pluriannuelle d'inspection.

Société : FM LOGISTIC

Commune : Fauverney

Activité : Entrepôt

A

Liste des installations inspectées :

Bâtiments 5,7,8,9.

Thèmes :

Eau, sécurité.

Référentiels de l'inspection :

Arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter en date du 7 novembre 2008; articles 1.2.1; 2.3.2; 4.1.1; 4.1.2; 4.1.4.1; 4.1.4.2; 4.1.4.3; 4.2.2; 4.3.1; 4.3.6.1; 4.3.10; 7.3.2.1.1; 7.3.3; 7.3.4; 7.4.4.1; 7.7.1; 7.7.2; 7.7.4; 9.2.2.1.

Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :

M. RAUCY : Responsable maintenance - FM Logistic

Mme RASPADO : Responsable Qualité Hygiène Sécurité Environnement - FM Logistic

M. VANNIER : Directeur Activité Entrepôt- FM Logistic (présent à l'ouverture de la réunion)

M. MUSY : Responsable Formation et Sureté - FM Logistic

Mme GERARD : Ingénieur Environnement industries - NG Concept

M. LIONET : Ingénieur Environnement industries - NG Concept

Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :

L'exploitant a mis en place un système de récupération des eaux pluviales de toiture. Ces eaux sont utilisées pour les toilettes et le lavage des sols. Cet effort environnemental a permis de diminuer la consommation d'eau de plus de la moitié.

Suite à l'inspection plusieurs éléments apportés par l'exploitant ont permis de lever certaines non-conformités.

Les non-conformités résiduelles sont les suivantes :

- Le carnet sanitaire relatif à la récupération des eaux pluviales n'est pas mis en place (art.4.1.4.2)
- La déclaration d'usage en mairie pour l'utilisation des eaux pluviales n'a pas été réalisée (art. 4.1.4.3)
- Le plan des réseaux d'eau est incomplet (art. 4.2.2)
- Il n'y a pas eu d'exercice de défense incendie réalisé sur le site (art. 7.7.2)

L'inspection conduit à formuler les remarques suivantes:

- La conformité du système de disconnexion entre le réseau de distribution d'eau public et le réseau de distribution d'eaux pluviales est à démontrer (art. 4.1.4.1)
- Le mode d'évacuation du trop-plein de la cuve d'eaux pluviales est à expliquer (art. 4.1.4.1)
- Les permis de feu doivent faire l'objet d'un contrôle tracé 2 heures après la fin des travaux

(art. 7.4.4.1)

- Le débit des poteaux incendie doit être justifié (art. 7.7.4)

Suites envisagées :

Observations à traiter par courrier.

Liste des documents établis suite à la visite :

Tableau des constats
Lettre à l'exploitant

Date et signature de l'inspecteur : le 15 mai 2012

L'inspecteur des installations classées


Hélène HARFOUCHE